

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1826 à 1856

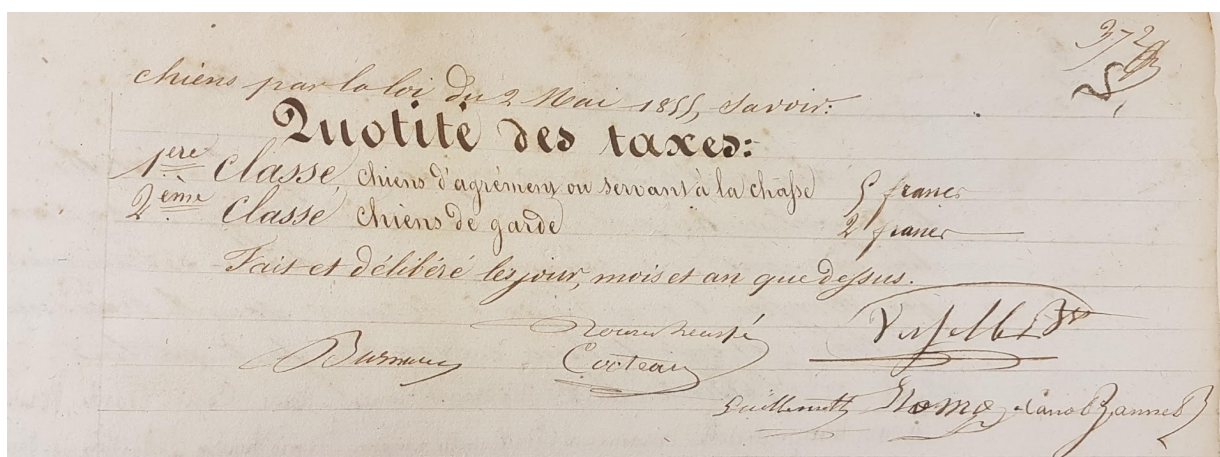
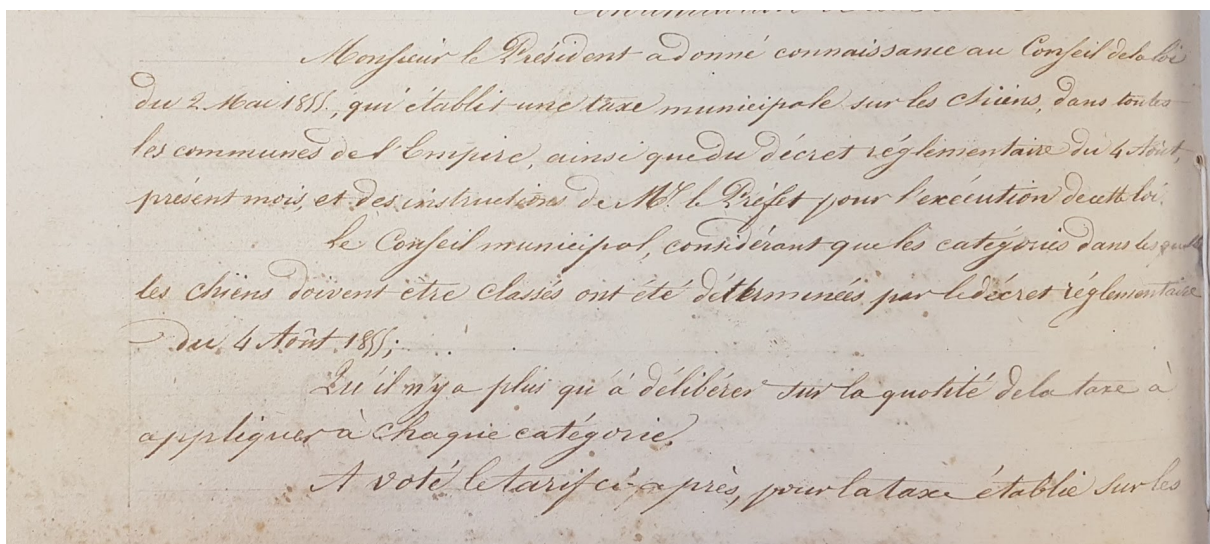
-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – E depot 17680

-0-

fiche n°70

12 mai 1855 – Délibération relative à une taxe sur les chiens



« Monsieur le président a donné connaissance au conseil de la loi du 2 mai 1855, qui établit une taxe municipale sur les chiens, dans toutes les commune de l'Empire, ainsi que du décret réglementaire du 4 août présent mois, et des instructions de Monsieur le Préfet pour l'exécution de cette loi. Le conseil municipal, considérant que les catégories, dans lesquelles les chiens doivent être classés, ont été déterminées par le décret réglementaire du 4 août 1855 ;

Qu'il n'y a plus qu'à délibérer sur la quotité de la taxe à appliquer à chaque catégorie ;

A voté le tarif ci-après, pour la taxe établie sur les chiens par la loi du 2 mai 1855, savoir :

1^{ère} classe – Chiens d'agrément ou servant à la chasse ... 5 francs

2^{ème} classe – Chiens de garde ... 2 francs

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus »